

DSDEN du Lot
Division des ressources humaines

Cahors, le 18 novembre 2024

Affaire suivie par :

Caroline DANTOT (Circonscriptions Cahors 2 – Figeac)
Tél : 05 67 76 55 01
Mél : drh46-gest1@ac-toulouse.fr

La Directrice académique des services de
l'Éducation nationale du Lot

Marylène GAZAUD (Circonscriptions Cahors 1 – Gourdon)
Tél : 05 67 76 55 05
Mél : drh46-gest2@ac-toulouse.fr

à

1 Place Jean Jacques Chapou
46000 CAHORS

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du 1er degré

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Congé parental des enseignant(e)s du 1^{er} degré public

Références :

Code général de la fonction publique (articles L515-1 à L515-10)

Code des pensions civiles et militaires de retraite : article L9

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif aux positions administratives, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions dans la FPE

Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la FPE

Décret n°2003-1306 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL

Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant

Circulaire n°FP2045 du 13 mars 2003 relative à la modification du régime de certaines positions statutaires des fonctionnaires de l'État

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les informations nécessaires concernant les demandes au titre du congé parental : première demande, renouvellement ou réintégration.

Cadre réglementaire

Le congé parental est une position administrative dans laquelle l'agent public cesse de travailler pour élever son enfant. Ce congé est accordé après la naissance d'un ou plusieurs enfants ou lors de l'arrivée au foyer d'un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans adoptés ou confiés en vue de leur adoption.

Bénéficiaires

Le congé parental est accordé de droit, sur demande, à l'un ou l'autre des parents assurant la charge de l'enfant ou aux 2 simultanément. Ce congé est accordé :

- après la naissance de l'enfant,
- après un congé de maternité, un congé d'adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- lors de l'arrivée au foyer d'un enfant âgé de moins de 16 ans adopté ou confié en vue de son adoption.

Un agent qui a bénéficié d'une période de congé parental ne peut pas bénéficier à nouveau, pour le même enfant, d'une nouvelle période de congé parental s'il a repris son activité entre temps : toute réintégration fait perdre les droits au congé parental accordé au titre de l'enfant.

Le congé parental peut-être pris **simultanément** par les deux parents fonctionnaires.

Durée

Le congé parental est accordé par **périodes de 2 à 6 mois renouvelables**. Il peut débuter à tout moment au cours de la période y ouvrant droit. Le congé parental est nécessairement pris de manière continue. Il ne peut pas être fractionné.

Il peut être renouvelé dans la limite des durées maximales suivantes :

Naissance

Nombre d'enfants nés simultanément	Durée maximale du congé parental
1	Jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant
2	Jusqu'à l'entrée à l'école maternelle des enfants
3 ou plus	5 prolongations possibles au maximum jusqu'au 6ème anniversaire des enfants

Adoption

Nombre d'enfants adoptés	Durée maximale du congé parental
1 ou 2	3 ans à partir de la date d'arrivée au foyer de l'enfant ou des enfants de moins de 3 ans 1 an à partir de la date d'arrivée au foyer de l'enfant ou des enfants de plus de 3 ans et de moins de 16 ans
3 ou plus	5 prolongations possibles au maximum jusqu'au 6ème anniversaire du plus jeune des enfants

En cas de nouvelle naissance ou d'adoption survenant au cours du congé parental, celui-ci peut être prolongé au maximum jusqu'au troisième anniversaire du nouvel enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai maximum de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer du nouvel enfant adopté. (Article L515-5 du CGFP)

Demande

La demande de congé parental (**annexe 1**) doit être adressée à votre inspecteur-trice de circonscription **au moins deux mois** avant la date de début du congé.

Le renouvellement doit être demandé **au moins 1 mois** avant la fin de la période en cours. Si ce délai minimum n'est pas respecté, il est automatiquement mis fin au congé.

Réintégration

Le fonctionnaire doit demander sa réintégration, par courrier, **au moins 2 mois** avant la fin de la période de congé en cours. Il peut également demander à écourter son congé et le congé cesse automatiquement en cas de retrait de l'enfant placé en vue de son adoption.

Si le congé est supérieur à 1 an, l'agent perd son poste. Dans ce cas, si la réintégration s'effectue en cours d'année, il sera nommé à titre provisoire sur les supports disponibles à la date de la reprise.

Il aura donc l'obligation de participer au mouvement suivant afin d'obtenir une nouvelle affectation définitive lors de sa réintégration.

L'enseignant peut bénéficier, à sa demande, d'un entretien **au moins 4 semaines** avant la date présumée de réintégration avec l'Inspecteur de circonscription dont il dépend, afin d'en examiner les modalités.

Situation de l'agent en congé parental

Le congé parental est accordé pour élever un enfant. L'exercice d'une activité professionnelle est interdit. Des enquêtes peuvent être effectuées pour s'assurer que l'activité des bénéficiaires est consacrée à élever un enfant.

Dans le cas contraire, il peut être mis fin au congé parental.

Seule l'activité d'assistant(e) maternel(le) est autorisée. Dans ce cas, l'enseignant doit en informer son employeur.

Le congé parental n'est pas rémunéré. Cependant, l'agent peut percevoir la prestation partagée d'éducation de l'enfant (**PreParE**) s'il en remplit les conditions d'attribution.

Les périodes de congé parental intervenues depuis le 7 août 2019 sont prises en compte, **dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière**, pour l'avancement d'échelon et de grade.

Depuis le 1^{er} Janvier 2004 pour la constitution des droits à la retraite les durées maximales prises en compte sont les suivantes :

Cas d'interruption	Durée maximale
Congé parental jusqu'aux 3 ans de l'enfant (ou 3 ans à partir de l'adoption d'un enfant de moins de 3 ans)	12 trimestres (3 ans)
Congé parental pour un enfant adopté après l'âge de 3 ans	4 trimestres (1an)

Mes services restent à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Sophie SARRAUTE



PJ :

Annexe 1 : formulaire de demande de congé parental / de réintégration après congé parental

**DEMANDE DE CONGÉ PARENTAL
DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRÈS UN CONGÉ PARENTAL**

**Imprimé à retourner à votre inspectrice/teur de circonscription
au moins 2 mois avant le début du congé**

RÉINTÉGRATION à compter du

à temps complet

à temps partiel *(demande à confirmer par le biais de l'imprimé joint à la circulaire relative au temps partiel)*

CONGÉ PARENTAL 1ère demande renouvellement

AGENT

Civilité	<input type="text" value="Non sélectionné"/>		
NOM D'USAGE	<input type="text"/>		
NOM DE FAMILLE	<input type="text"/>		
Prénom	<input type="text"/>		
Date de naissance	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>
ADRESSE PERSONNELLE	<input type="text"/>		
Téléphone	<input type="text"/>		
E-mail	<input type="text"/>		

ENFANT

Date de naissance	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>
-------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

AFFECTATION

Nom école	<input type="text"/>
Code postal - Ville	<input type="text"/>
Circonscription	<input type="text" value="Non sélectionné"/>

PÉRIODE SOLLICITÉE (de 2 à 6 mois renouvelables)

Date de début	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>
Date de fin	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>

Fait à : <input type="text"/>	VISA IEN : Vu le : Signature :
Le : <input type="text" value="Jour"/> <input type="text" value="Mois"/> <input type="text" value="Année"/>	
Signature <input type="text"/>	